

UN MÉDECIN A-T-IL LE DROIT DE REFUSER DE PRATIQUER DES ACTES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE EN ÉVOQUANT LA CLAUSE DE CONSCIENCE ?

LA CLAUSE DE CONSCIENCE

La clause de conscience est le droit de refuser la réalisation d'un acte médical autorisé par la loi mais que le médecin estimerait contraire à ses convictions personnelles, professionnelles ou éthiques.

Les actes le plus souvent concernés sont l'interruption volontaire de grossesse, le refus de stérilisation, la recherche sur l'embryon, la procréation médicalement assistée, le don d'organes, la fin de vie.

Sauf urgence vitale, le médecin n'est pas tenu de pratiquer l'acte demandé.

S'il se dégage de sa mission, il doit en avertir clairement le patient, dès la première consultation, et lui donner tous moyens et conseils pour qu'il puisse obtenir une prise en charge adaptée.